

## Congrès virtuel 2020

Vivez une longue tradition de rassemblement –  
70 ans, c'est un incontournable!  
Le samedi 24 octobre de 9 h à 13 h

Vivez le congrès annuel dans le confort de votre foyer, et ce, gratuitement pour célébrer le 70<sup>e</sup> anniversaire de la CMEQ. Les entrepreneurs électriciens du Québec sont conviés à vivre le lien d'appartenance à leur corporation professionnelle.

La CMEQ est fière de vous annoncer que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur Jean Boulet, donnera le coup d'envoi de ce congrès en prononçant une allocution.

Participez à l'assemblée générale annuelle des membres de la Corporation. Incontournable et essentiel à la vie associative, ce moment est l'occasion privilégiée, en tant que membre, de faire la connaissance des candidats aux postes d'administrateurs, de connaître les positions prises par la CMEQ, de l'avancement des grands dossiers en lien avec la pratique de votre métier et de poser des questions à vos représentants ainsi qu'à l'administration.

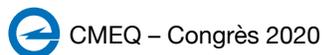
Nous prendrons également le temps de souligner une autre longue et belle tradition qui est celle de la remise des

prix honorifiques *Grande Distinction*, *Engagement* et *Lucien-Tremblay*. Vivez l'émotion de ce moment unique qui reconnaît l'apport de trois entrepreneurs qui se distinguent par la qualité de leur contribution et de leur implication.

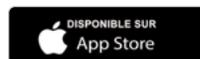
Pour conclure, assistez à la conférence de Jean-François Ménard, auteur et préparateur mental qui a mené à la victoire de Laurent Duvernay-Tardif. Homme inspirant qui amène les gens vers l'excellence, vous serez en mesure de mieux performer dans un monde compétitif et dans des conditions de pression, de stress et d'incertitude.

Pour vivre le 70<sup>e</sup> congrès des entrepreneurs électriciens du Québec de la CMEQ, téléchargez l'un des liens suivants :

Téléchargez l'application :



dans la boutique de votre choix :



## CONGRÈS 2020



POINT DE  
RASSEMBLEMENT

### Fermeture des bureaux de la CMEQ

Veillez noter que le lundi 12 octobre 2020, les bureaux de la CMEQ seront fermés à l'occasion de la fête de l'Action de grâce. Il s'agit également d'un congé férié et chômé dans l'industrie de la construction. ■

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

## Travaux de diagnostic et d'essais : Le travail doit-il se faire hors tension?

Compte tenu du raffermissement des pratiques<sup>1</sup> et de la législation<sup>2</sup> concernant les travaux qui doivent se faire hors tension, comment procéder à des travaux de diagnostic et d'essais?

Le travail de diagnostic et d'essais sur l'appareillage électrique doit se faire hors tension lorsqu'il est possible de le faire. Par exemple, un diagnostic en utilisant un ohmmètre, ou une calibration à l'aide d'un multimètre avec fonction de génération de courant. Le principe est : si le diagnostic peut se faire hors tension, on le fait... avec toutes les dispositions reliées au cadenassage, incluant la *vérification de la situation de travail sans danger électrique* (mesure de l'absence de tension sur les pièces exposées à proximité de notre travail).

Par contre, pour le travail de diagnostic impliquant des mesures de tension ou de courant, il est impossible de le faire puisque l'appareillage doit être sous tension pour avoir une lecture valide.

La dernière étape du cadenassage, soit sa *vérification de la situation de travail sans danger électrique* assume que l'alimentation électrique est toujours sous tension, jusqu'à ce que l'appareil de mesure de tension indique le contraire. Nous travaillons donc sous tension jusqu'à ce qu'il soit démontré que nous ne le sommes plus.

Dans le cas d'essais, même principe de possible/impossible<sup>3</sup> : s'ils peuvent se faire hors tension – ou sous tension avec les portes fermées, sans danger électrique pour le travailleur – ce sera la méthode à prioriser. Toutefois, pour une première mise sous tension d'un nouvel équipement, le personnel devrait être à l'extérieur des périmètres limités et d'éclats d'arc. Certains ajustements, impossibles hors tension, pourraient être effectués sous tension.

Conséquemment, pour tous les travaux de diagnostic et d'essais devant se faire sous tension, ainsi que de *vérification de la situation de travail sans danger électrique* pour la confirmation du cadenassage, des pratiques de travail sécuritaires en électricité doivent être mises en place.

La section 4.3 de la norme CSA-462-18 doit être suivie, à moins qu'un employeur démontre que les *pratiques de travail sécuritaires en électricité* de son programme de prévention, rencontrent les exigences des articles 51.3<sup>o</sup> et 5.5<sup>o</sup> de la Loi sur la Santé et la Sécurité du Travail (LSST)<sup>4</sup>

De façon générale, ces *pratiques de travail sécuritaires en électricité* doivent comprendre sous forme de procédures :

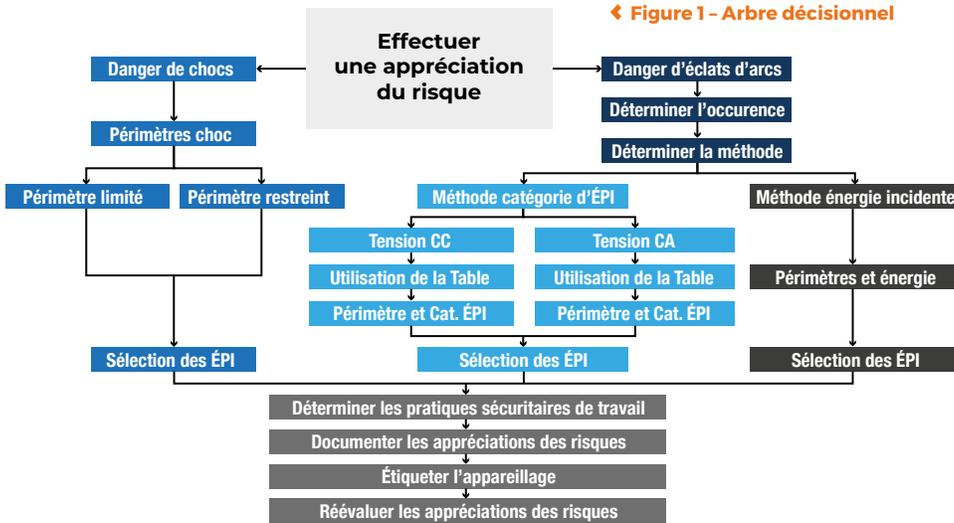
- » Appréciation du risque pour chaque situation de travail, tenant compte :
  - › Du genre d'appareillage
  - › De la tâche exécutée, associée au diagnostic, au test ou au cadenassage
  - › De la tension présente ou qui pourrait être présente
    - » Des périmètres de chocs
      - › Périmètre limité
      - › Périmètre restreint
    - » Des ÉPI requis pour les chocs
  - › De l'amplitude de l'éclat d'arc de cet appareillage, à l'endroit précis où le travailleur effectue le travail :
    - » En termes d'énergie incidente OU
    - » En termes de catégorie d'ÉPI
    - » Selon la distance de travail
    - » Selon le courant de défaut à cet endroit
    - » Selon la vitesse d'ouverture des DPSC
      - › Selon les caractéristiques du DPSC et de son état d'entretien
    - » Des ÉPI requis contre les éclats d'arcs
    - » Du périmètre d'éclats d'arc

Ces procédures doivent être élaborées d'avance, des informations pouvant exiger des recherches et des calculs préalables. Les procédures devront être remises aux travailleurs concernés par le travail et même faire partie des documents du chantier ou des camions de service.

Lorsque des ÉPI sont nécessaires pour pouvoir effectuer le travail, l'arbre décisionnel (figure 1)<sup>5</sup> est une référence crédible et utile pour comprendre la marche à suivre pour la sélection des ÉPI et des périmètres de sécurité. Toutefois, la norme CSA Z462-18 doit aussi être consultée.

Pour plus d'informations se référer à la Web formation de la CMEQ *Travailler hors tension* ainsi qu'à la norme CSA Z462-18<sup>6</sup> ■

◀ Figure 1 - Arbre décisionnel



<sup>1</sup> Voir la CSA Z462-18 section 4.2 et art. 4.3.1 et 4.3.2.1

<sup>2</sup> LRQ S-2.1 r. 4 art. 2.20.2 et S-2.1 r.13 art. 188.2

<sup>3</sup> Voir la CSA Z462-18 art. 4.3.2.2 pour l'exemption de travailler hors tension par l'impossibilité d'exécution

<sup>4</sup> LRQ S-2.1 *Loi sur la santé et sécurité du travail* : Art. 51.3<sup>o</sup> : L'employeur doit s'assurer que l'organi-

sation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur Art. 51.5<sup>o</sup> : L'employeur doit utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur

<sup>5</sup> Traduction libre de l'arbre décisionnel tiré de la norme « NFPA 70E-2018, *Handbook for electrical safety in the workplace* », page 56

<sup>6</sup> CSA Z462-18, *Sécurité électrique au travail*

## Retrait volontaire de 1 200 embases de compteur Microelectric<sup>MD</sup>

Le 11 août 2020, ABB Electrification Canada SRI (ABB) a volontairement initié un retrait de produits au Canada pour un nombre limité d'embases de compteur Microelectric<sup>MD</sup> produites entre le 3 mars et le 4 août 2020. Ces embases de compteur ont été fabriquées et vendues en utilisant un lot de « bell nuts » (écrous à cloche) non conformes. Bien qu'aucun incident n'ait été signalé à ce jour.

Au Québec, 1 200 embases de compteur Microelectric<sup>MD</sup> avec des « bell nuts » non conformes ont été vendues.

Afin de confirmer, à partir de la date de fabrication, que l'embase fait bien l'objet du retrait, ABB requiert les adresses où ces types d'embases ont été installés. Le cas échéant, ABB prendra en charge les réparations nécessaires.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la commu-

nication intégrale d'ABB qui contient la liste des embases de compteur retirées ainsi que les démarches à entreprendre si vous avez acheté ou installé ce produit. Ce document est disponible au [www.CMEQ](http://www.CMEQ) sous l'onglet [Entrepreneur électricien/HQ, ABB et autres partenaires](#).

La CMEQ vous recommande d'aviser immédiatement les clients qui pourraient être concernés par le retrait de ce produit. Un modèle de lettre que vous pourrez personnaliser et faire parvenir aux clients concernés est disponible sous le même onglet que mentionné précédemment.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec un avocat de la Direction des affaires juridiques de la CMEQ.

Liste des embases de compteur Microelectric<sup>MD</sup> retirées du terrain et leur « code-date\* » :

**ABB retire les embases de compteur Microelectric<sup>MD</sup> suivantes dont le code-date se trouve entre @29-0920-xx et @29-3220-xx**

BDC2-V	BS42-VH	CO14-60-U	JS4B-4
BDC2-VAHILBC	BS43-V	CO14-SD-U	JS4B-4STW
BDC2-VAILBC	BS43-VH	CO22-125HI-U	JS4B-EALNL
BDC3-V	BS44-V	CO22-U	JS4B-NL
BDC3-VH	BS44-VH	CO23-100HI-U	JS4B-S-300/5
BEC2-V	BS45-V	CO23-125HI-U	JS4B-ST
BEC2-VA	BS45-VH	CO23-U	JS4B-STNS
BEC2-VAH	BS46-V	CO2MSU	JS4B-STNSEAL
BEC2-VE	BS8608-FG	CO42	JS4B-STWINL
BEC2-VEH	BSC42-VG	CO42-150HI	JS4B-TLHO
BEC2-VH	BSC42-VGA	CO42-200	JS4B-TWLMH
BEC3-V	BSC43-VG	CO42-200HI	MO2-INV
BEC3-VA	BSC44-VG	CO43	MO2-INVO
BEC3-VH	BSC44-VGAH	CO43-100HI	MO2M-V
BEC4-V	BSC45-VG	CO43-150HI	MO2-V
BEC5-V	CO12-100HI-U	CO43-200	MO2-V-KIT2U
BP320-TV	CO12-100-U	CO43-200HI	MO2-VO
BP320-TV-250	CO13-100HI-U	CO44	
BP320-V	CO13-100-U	CO44-125HI	
BP320-V-250	CO13-60-U	JS4B	
BP3257U-FG	CO13-SD-U	JS4B-200/5	
BS42-V	CO14-100HI-U	JS4B-300/5	

\* Veuillez vous référer à la communication d'ABB pour savoir comment identifier le code-date des produits visés par le retrait.

## Trois outils pour améliorer votre compréhension financière

Vous sentez-vous à l'aise de commenter vos états financiers? Êtes-vous en mesure de discuter avec votre comptable de votre taux d'endettement? Savez-vous quelle est votre marge brute de profit? Les finances semblent complexes pour bien des entrepreneurs. De plus, la crise de la COVID-19 a pu soulever plusieurs questionnements sur vos résultats. Êtes-vous de ceux dont le chiffre d'affaires a diminué, mais la marge bénéficiaire nette a augmenté?

Voici trois outils pour vous aider à remplir pleinement votre rôle.

### Ateliers pour petites et moyennes entreprises par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec

Rendez-vous sur le site Web des [CPA](#). Vous pourrez demander la tenue d'un atelier gratuit en ligne pour votre entreprise. « Ces ateliers visent à renseigner les propriétaires et gestionnaires de petites et moyennes entreprises sur divers sujets allant des fondements des états financiers à une gestion financière efficace<sup>1</sup>. » Un bénévole CPA vous entretiendra de l'importance d'interpréter les ratios financiers, vous donnera des outils pour la croissance de votre entreprise ou vous amènera à un autre niveau pour comprendre les états financiers. Assurément un outil à exploiter!

### Formation sur mesure CMEQ

Une formation sur mesure pour vous, maîtres électriciens, vous est offerte par la CMEQ. La formation [Principes de base en gestion d'entreprise – Volet administration](#) vous outille pour la gestion d'une entreprise en construction spécifiquement. Vous serez en mesure de participer à la production d'états financiers pour en lire, en analyser et en interpréter les résultats. Vous maîtriserez également diverses analyses financières, dont plusieurs ratios nécessaires pour maximiser vos profits. En raison de la COVID-19, les formations de la CMEQ sont données à distance grâce à un outil classe virtuelle permettant une interaction avec le formateur.

### Répertoire québécois des outils d'éducation financière par l'AMF

L'[Autorité des marchés financiers](#) a regroupé pour vous toute une panoplie de vidéos, de formations et d'ateliers pour vous éduquer financièrement. On y parle du choix des assurances, de comprendre le système financier québécois pour les nouveaux arrivants, de planifier la retraite, mais aussi de se lancer en affaires. C'est une vue des finances d'une façon plus personnelle, mais qui profite certainement à l'entreprise<sup>2</sup>. ■

<sup>1</sup> <https://www.cpacanada.ca/fr/la-profession-de-cpa/le-programme-de-litteratie-financiere-de-cpa-canada/ateliers-de-litteratie-financiere/demander-un-atelier-de-litteratie-financiere/ateliers-pour-pme>

<sup>2</sup> <https://autorite.qc.ca/grand-public/specialistes-en-education-financiere/repertoire-quebecois-des-outils-deducation-financiere/>

## Hypothèque légale de construction

### Comment s'assurer d'y avoir droit

En tant que mesure destinée à protéger votre créance, l'existence et la validité de l'hypothèque légale de construction sont soumises à certaines conditions et formalités. Voyons-en les grandes lignes et les effets attendus.

#### Avant les travaux

L'entrepreneur électricien doit faire certaines vérifications et démarches afin de bénéficier de la garantie offerte par l'hypothèque légale. Ces vérifications sont relativement simples, mais très importantes!

#### Nature des travaux

Les travaux de construction ou de rénovation qui apportent une plus-value à l'immeuble donnent droit à l'hypothèque légale, mais pas les travaux de réparation.

#### Immeuble saisissable

Comme le recours à l'hypothèque légale s'exerce notamment par la vente en justice ou la prise en paiement de l'immeuble, celui-ci doit pouvoir être saisi.

Certains immeubles sont insaisissables et ne peuvent donc pas être affectés d'une hypothèque. C'est le cas par exemple de ceux qui appartiennent aux municipalités et qui servent à l'utilité publique (ex. : garage municipal).

#### Travaux demandés par le propriétaire

Le propriétaire doit être impliqué dans le projet et demander les travaux.

Les travaux demandés par un locataire, à qui un propriétaire a simplement permis de faire des travaux dans son immeuble, ne donnent pas droit à l'hypothèque légale. Dans un tel cas, le contrat écrit contenant des modalités de paiement bien adaptées joue un rôle crucial.

#### Contrat conclu directement ou non avec le propriétaire

Vous devez d'abord identifier qui est votre client; votre interlocuteur ou sa société par actions? Le propriétaire ou le locataire? L'entrepreneur général? Monsieur et/ou Madame? Des vérifications au [Registre des entreprises du Québec \(REQ\)](#) peuvent être fort utiles pour démêler les relations entre les intervenants ou simplement bien identifier les différentes entités juridiques.

Vous devez également identifier le véritable propriétaire de l'immeuble, ce qui peut être fait en effectuant une recherche au rôle d'évaluation foncière de la municipalité, souvent accessible en ligne.

#### Démarche : dénoncer le contrat

Si votre client n'est pas le propriétaire de l'immeuble mais un intermédiaire (ex. : entrepreneur général), vous devez transmettre une lettre de Dénonciation de contrat au(x) propriétaire(s) de l'immeuble, avant de commencer les travaux.

Si la dénonciation est transmise après, seule la plus-value apportée par les travaux exécutés postérieurement à celle-ci seront garantis par l'hypothèque légale.

#### Pendant les travaux

La dénonciation de contrat ne change pas le fait que c'est l'entrepreneur général qui doit payer l'entrepreneur électricien. Le propriétaire qui n'a pas de contrat avec le sous-traitant en électricité n'y est pas tenu.

#### Retenues

Toutefois, lorsqu'un sous-entrepreneur a dénoncé son contrat, le propriétaire acquiert le droit de retenir sur le prix du contrat de l'entrepreneur général une somme suffisante pour payer ce sous-entrepreneur, et ce, tant que l'entrepreneur général ne lui a pas remis une quittance.

#### Quittance

La quittance constitue d'abord et avant tout un reçu. L'entrepreneur électricien ne devrait donc en produire une que lorsqu'il a effectivement reçu un paiement. Il doit également porter une attention particulière au texte de la quittance et s'assurer que celle-ci reflète bien la réalité des sommes reçues et réfère aux bons travaux, factures, dates de travaux, etc.

#### Après les travaux

L'hypothèque légale d'un sous-traitant existe à partir du moment où celui-ci a dénoncé son contrat au propriétaire, jusqu'au 30<sup>e</sup> jour suivant la fin des travaux.

#### Démarche : l'avis d'hypothèque

Généralement, à cette date, des sommes restent à payer. L'entrepreneur électricien qui souhaite que ces sommes continuent d'être protégées par l'hypothèque légale doit demander à un avocat ou à un notaire de faire inscrire au registre foncier un avis d'hypothèque et de le signifier au propriétaire de l'immeuble, au plus 30 jours après la fin de travaux.

#### Fin des travaux

Il s'agit ici de la fin de l'ensemble des travaux relatifs au chantier. Généralement, la fin des travaux intervient une fois que tous les travaux prévus aux plans et devis ou au contrat de l'entrepreneur général ont été exécutés.

Le fait que des malfaçons ou défauts restent à corriger ne reporte pas la date de fin des travaux.

Ça reste cependant toujours une question de faits.

Selon la valeur des sommes qui lui sont dues, ainsi que les difficultés à être payé qu'il a pu rencontrer pendant les travaux, l'entrepreneur électricien devrait déterminer rapidement ou non s'il souhaite conserver son hypothèque légale et ne devrait pas trop attendre avant de consulter son avocat ou son notaire.

En effet, si l'avis d'hypothèque légale n'est pas publié avant la fin du délai de 30 jours, l'hypothèque cesse d'exister et l'entrepreneur électricien n'a dès lors plus aucun droit sur l'immeuble du propriétaire. Son seul recours sera donc à l'encontre de l'entrepreneur général.

Des modèles de lettre de [Dénonciation de contrat](#) et de [Quittance partielle](#) et [Quittance finale](#) sont disponibles pour les membres de la CMEQ sur son site Internet.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques de la CMEQ. ■

# Accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation

Entrée en vigueur – septembre 2020

## Emplacement des commandes

Le Code de construction du Québec, Chapitre 1 – Bâtiment et le Code national du bâtiment – Canada 2010 modifié pour le Québec (Code) apportent des modifications sur l'application de nouvelles exigences sur l'accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation. En effet, la période de transition s'est terminée le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ainsi, toute nouvelle construction devra respecter ces derniers changements en plus de la présente norme de la section 3.8 - Conception sans obstacles.

## Objectif

Au Québec, plus de deux millions de personnes vivent avec des incapacités de toutes sortes et à différents degrés; avec le vieillissement de la population, ce nombre risque de grossir. Il est donc primordial d'adapter nos constructions de logements afin de faciliter la mobilité à l'intérieur de ceux-ci. Ceci contribuera à ce que ces personnes puissent conserver leur logement le plus longtemps possible; ce qui représente un investissement tant sur le plan social, économique qu'environnemental.

Depuis près de cinquante ans, le gouvernement s'assure de prendre des décisions qui forcent les villes à devenir de plus en plus inclusives en donnant accès à des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite. Ces constructions permettent une meilleure intégration et diminue la pression sur les programmes publics. Voyons concrètement ces nouveaux changements.

## Bâtiments visés

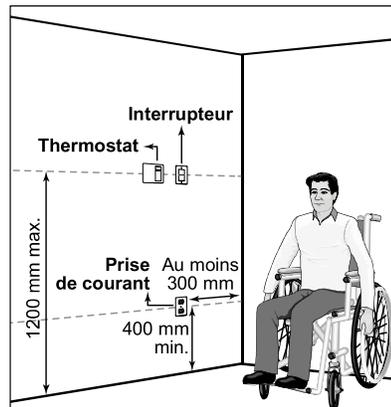
Le Code vise toutes les nouvelles constructions à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de type logement d'habitation de plus de 2 étages et de plus de 8 logements; ainsi que tous les agrandissements de bâtiments existants. Consulter le Code pour les précisions et les exceptions.

Les logements individuels sont exclus (maison, jumelé, duplex, maisons en rangé). Cependant, il est une bonne pratique d'intégrer ces améliorations à tous les types d'habitations.

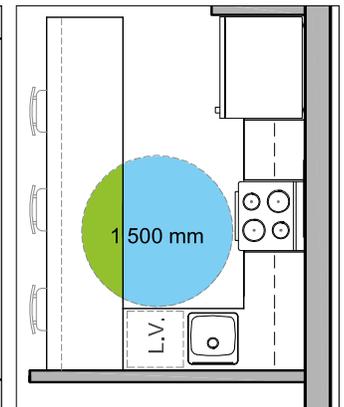
De plus, les villes peuvent adopter les exigences du Code ou leur propre règlement et ainsi exiger davantage que la RBQ. Il est donc important de vérifier préalablement.

## Logement adaptable ou minimalement accessible

Le Code permet deux types d'accessibilités à l'intérieur des logements des nouvelles constructions d'immeubles d'habitation. Le premier est de type « minimalement accessible » ce qui donne la possibilité par exemple de recevoir facilement un parent ou un ami ayant un handicap ou à l'occupant qui a une incapacité temporaire à la suite d'un accident.



▲ Figure 1 - Exigences pour l'emplacement des commandes



▲ Figure 2 - Exigences pour la cuisine

Ce type de logement devra, selon l'article 3.8.4.2 du Code, avoir une accessibilité aux endroits suivants :

- Une salle de toilette
- Une salle de séjour
- Une salle à manger

Le deuxième niveau que l'on nomme « logement adaptable » est conçu particulièrement pour ceux qui habitent le logement et qui ont une incapacité permanente.

Ce type de logement devra, selon l'article 3.8.5.2 du Code, avoir une accessibilité aux endroits suivants :

- Salle de bain
- Salle de séjour
- Salle à manger
- Une cuisine
- Un balcon

## Les commandes électriques

Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'un logement minimalement accessible ou d'un logement adaptable l'ensemble des commandes devront être installées entre 400 mm et 1200 mm du plancher. Lorsque le Code fait référence aux « commandes » on fait référence aux interrupteurs d'éclairage, aux thermostats, aux prises de courant, aux boutons d'interphone, au clavier du système de sécurité et aux stations manuelles d'urgence pour ne nommer que ceux-là. De plus, il faut s'assurer d'avoir un dégagement minimal d'au moins 300 mm du coin intérieur d'un mur. Voir la figure 1.

Outre l'accessibilité aux commandes électriques, les concepteurs et les architectes devront également prévoir un espace additionnel de rayon minimal de 1,5 m permettant à un fauteuil roulant de pivoter facilement sans entrave.

De plus, il est primordial que les personnes avec une mobilité réduite continuent d'avoir le même accès aux robinets, aux éviers, à la cuisinière électrique, au réfrigérateur, aux tiroirs et enfin à une surface de travail pour la préparation des repas. Voir figure 2.

L'application de ces modifications est donc immédiate et ne concernent que les immeubles d'habitation de plus de deux étages et de plus de 8 logements. Évidemment tous les aspects techniques d'un bâtiment sont concernés; que l'on pense à la plomberie, la charpente, la quincaillerie des portes et l'emplacement des commandes électriques. Il sera donc important de bien intégrer ces changements avec l'ensemble des corps de métiers de la construction. Veuillez consulter le document officiel de la RBQ – Guide et interprétations – Accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation. ■

[www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/guide-accessibilite-logements-habitation.pdf](http://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/guide-accessibilite-logements-habitation.pdf)

## Formations offertes par la CMEQ

### Programmation des formations en mode virtuel

#### Principes de base en gestion d'entreprise



#### Volet administration

Mercredi 14 et jeudi 15 octobre :  
9 h à 16 h  
Coûts : 325 \$ / Code : ADM4668

#### Chute de tension

Mercredi 21 octobre : 13 h à 17 h  
Coût : 125 \$ / Code : TEC4636



#### Énergies renouvelables : Techniques de branchement d'équipements photovoltaïques et autres



Samedi 24 octobre : 8 h 30 à 16 h 30  
Coût : 325 \$ / Code : TEC4527

#### Comprendre le BSDQ et déposer une soumission



Mardi 3 novembre : 8 h à 12 h  
Coût : 35 \$ / Code : JUR4720

#### Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction

Mardi 10 novembre : 8 h 30 à 16 h 30  
Coûts : 295 \$ / Code : ADM4651

#### Principes de base en gestion d'entreprise



#### Volet administration

Mercredi 11 et jeudi 12 novembre :  
9 h à 16 h  
Coûts : 325 \$ / Code : ADM4669

#### Chapitre V - Électricité 2018 : les notions essentielles



Vendredi 13 et samedi 14 novembre /  
Code : TEC4635  
Coût et horaire : 325 \$ / 8 h 30 à 16 h 30



**Formation admissible au FFSIC.** Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

## INFORMATIQUE

### Formations

Des formations en ligne en direct portant sur le logiciel Gestion CMEQ sont prévues dans les semaines à venir.

- » 21 octobre de 8 h 30 à 12 h 00  
*Dossier employé*
- » 21 octobre de 13 h 00 à 16 h 30  
*Paye 2.0\* et Applications mobiles*
- » 26 novembre de 8 h 30 à 12 h 00  
*Dossier employé*
- » 26 novembre de 13 h 00 à 16 h 30  
*Paye 2.0\* et Applications mobiles*

\* Dernière chance de se former avant l'abandon du module Paye tel qu'il est présentement. À compter de janvier 2021, seul le nouveau module Paye sera supporté par la CMEQ.

Pour plus d'information et pour s'inscrire : [support@cmeq.org](mailto:support@cmeq.org) ou 1 800 361-9061 / 514 738-2184, option 4.

De plus, les [17 formations Web](#) sont toujours disponibles. Pour y accéder : [www.cmeq.org/se-former/](http://www.cmeq.org/se-former/). ■

## Formation Web -

**Toujours disponible  
pour vous à la CMEQ!**

#### Chapitre V - Électricité 2018 : Les notions essentielles

#### Modifications au Chapitre V - Électricité 2018

#### Piscines et électricité

#### Installations électriques dans les bâtiments agricoles

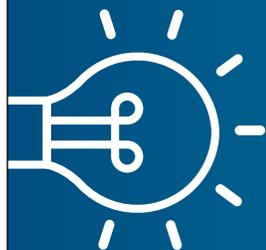
#### La prévention avant tout

#### Travailler hors tension

#### Travaux en hauteur - Tolérance zéro!

**Téléchargez les formations Web  
au [www.cmeq.org/se-former](http://www.cmeq.org/se-former)**

Les prix ne comprennent pas les taxes



## Perdu dans votre recherche d'assurance ?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

## Faillite personnelle d'un répondant

### Quelles sont les conséquences?

Vous êtes le répondant d'une entreprise qui a une bonne situation financière, mais on ne peut pas en dire autant de votre propre situation? Depuis plusieurs mois, vous tentez de vous sortir de ce gouffre financier, mais la faillite personnelle vous semble la seule solution? Avant de prendre votre décision, vous devez savoir que la [Loi sur le bâtiment](#) (Loi) contient des dispositions spécifiques qui peuvent avoir de graves conséquences sur votre statut de répondant et sur la survie de la licence de l'entreprise.

#### Ce que la Loi prévoit

La Loi prévoit que la licence d'entrepreneur en électricité d'une société ou personne morale est demandée pour son compte par une personne physique qui en est dirigeant et qui satisfait à certaines conditions. Une de ces conditions est d'avoir obtenu sa libération à la suite d'une faillite. Il est à noter que la personne physique faisant affaire seule doit aussi respecter cette condition pour obtenir une licence d'entrepreneur en électricité.

Il y a lieu de préciser qu'à titre de répondant, vous êtes considéré comme étant un dirigeant de l'entreprise.

#### Les conséquences sur le statut de répondant

Si vous faites une faillite personnelle, vous ne pouvez plus être le répondant d'une entreprise tant que vous n'avez

pas obtenu votre libération de la faillite. Par ailleurs, vous devez informer par écrit à la Corporation des maîtres électriciens du Québec que vous avez déclaré faillite dans les 30 jours de la survenance de cette dernière.

#### Les conséquences pour l'entreprise

Si vous êtes l'unique répondant pour les domaines « d'administration », « de gestion de la sécurité sur les chantiers de construction », « d'exécution de travaux de construction » et « de gestion de projet de l'entreprise », cette dernière devra trouver un nouveau répondant dans un délai de 90 jours. À l'expiration de ce délai, si l'entreprise n'a pas trouvé de nouveau répondant, la licence cessera d'avoir effet.

Si la licence de l'entreprise cesse d'avoir effet, les travaux de construction en cours ne pourront pas être complétés et aucun nouveau contrat ne pourra être obtenu.

Notons que la personne physique faisant affaire seule ne peut pas se trouver un nouveau répondant, car c'est la personne physique qui détient la licence d'entrepreneur en électricité.

Donc, même si le fait de faire une faillite personnelle peut vous libérer d'un certain fardeau, vous devez vous rappeler que cette décision personnelle peut avoir de lourdes conséquences pour vous et l'entreprise pour laquelle vous êtes le répondant. Alors, soyez vigilant dans votre prise de décision! ■

#### Une première femme présidente de section

Il s'agit de Mme Nathalie Morin de M. Beaudry électrique inc., section Longueuil-Sorel. Une autre femme, Mme Patricia Gosselin, était déjà présente au conseil de cette section en tant que 1<sup>re</sup> vice-présidente. Elle conserve cette fonction cette année. ■

#### Augmentation de la cotisation annuelle à l'AECQ

La cotisation annuelle de base à l'[Association des entrepreneurs en construction du Québec](#) (AECQ) augmente pour l'année 2021, passant de 225 \$ à 230 \$, taxes en sus. Cette cotisation doit être remise en un seul versement avec le rapport mensuel d'octobre 2020 (à remettre au plus tard le 15 novembre). ■

#### Avis important concernant les voyages

Tel qu'entériné le 4 juin dernier par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC), les frais médicaux et hospitaliers engagés à l'étranger ne sont pas remboursables pour une personne assurée qui se trouve dans un endroit (ex. : un pays, une région ou un bateau de croisière) pour lequel le gouvernement du Canada a diffusé, avant son départ, un avertissement d'éviter tout voyage ou d'éviter tout voyage non essentiel, à moins que [MÉDIC Construction](#) ait autorisé le voyage avant le départ.

Les frais médicaux et hospitaliers d'une personne assurée qui se trouve déjà en voyage au moment où le gouvernement du Canada diffuse un avertissement relatif à sa destination sont également exclus, sauf si cette personne démontre avoir pris tous les moyens raisonnables pour revenir au Québec dans les meilleurs délais et que ces frais ont été approuvés au préalable par [MÉDIC Construction](#) ou son mandataire. Pour en savoir plus, consultez la nouvelle sur le site Web de la [CCQ](#). ■

## Le plus important programme d'assurance de personnes

pour les maîtres électriciens du Québec

#### Caractéristiques :

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de près de 20 000 \$ par assuré

En date du 30 juin 2020 :

Les membres assurés avaient accumulé à leur bénéfice personnel la somme de 9 118 792 \$.

328 membres ont encaissé la somme totale de 6 528 453 \$, soit un remboursement non imposable de 19 904 \$ en moyenne chacun.

# MR<sup>a</sup>

Cabinet en assurance de personnes

514 329-3333  
1 800 363-5956  
info@cabinetmra.com

[cabinetmra.com](http://cabinetmra.com)

## Quels sont les avantages d'acheter plutôt que de démarrer une entreprise?

Vous avez toujours rêvé d'être entrepreneur, vous vous sentez prêt, mais vous ne trouvez pas votre projet de démarrage, alors peut-être que le repreneuriat est pour vous.

Qu'est-ce que le repreneuriat ? C'est un entrepreneur qui reprend une entreprise existante plutôt que de créer sa propre entreprise. Avec le vieillissement de la population au Québec, plusieurs entrepreneurs vont prendre leur retraite et vont céder leur entreprise à une relève. C'est une option qui est de plus en plus populaire auprès des entrepreneurs, car elle comporte plusieurs avantages comparativement au démarrage.

### Un financement plus facile à trouver

Selon le secteur d'activité, il est plus facile de trouver du financement pour une relève que pour un démarrage d'entreprise, malgré que le montant d'acquisition soit plus élevé, car les institutions financières et les investisseurs peuvent s'appuyer sur des éléments concrets pour prendre leur décision. L'historique, les actifs et les ressources humaines de l'entreprise existante en sont des exemples. La banque va exiger d'avoir les états financiers des trois dernières années pour analyser l'historique financier de l'entreprise et ainsi de faire des prévisions. Dans le cas d'un démarrage, celle-ci doit se baser sur des scénarios fictifs qui n'ont pas fait leurs preuves.

### Le niveau de risque

Généralement, le niveau de risque d'un transfert est moindre qu'un démarrage, il y a moins de facteurs inconnus. Le repreneur peut s'appuyer sur un historique des ventes pour faire ses prévisions financières. Dès le premier jour, il connaît sa rémunération comparativement à une *start-up* qui parfois doit attendre plusieurs mois avant de pouvoir être en mesure de verser un salaire.

Le repreneur acquiert une entreprise déjà en activité avec une clientèle établie ainsi

qu'un produit et ou un service déjà lancés et qui a fait ses preuves. Ces derniers sont souvent la cause d'échec lors de la phase de démarrage d'une entreprise.

### Les ressources humaines

La présence du cédant et d'une équipe déjà en place avec une expertise développée et intégrée comporte des avantages. Mettre en place une équipe formée et performante peut demander beaucoup de temps. De plus, le cédant possède beaucoup d'informations et de savoir-faire, il est important de prendre le temps de planifier le transfert des connaissances et le changement de direction avec celui-ci. Autant qu'il s'agit d'un avantage pour certains repreneurs, qu'il s'agit aussi d'un défi pour plusieurs autres. Le transfert des connaissances est un facteur clé d'un transfert réussi.

### À qui s'adresse le repreneuriat ?

À tous ceux qui sont motivés et ont une fibre entrepreneuriale en eux. Il y a des entreprises de toutes les grosseurs et dans plusieurs secteurs d'activités. Que vous soyez électricien, boulanger, ingénieur, vendeur, etc. Si vous souhaitez avoir votre entreprise, le repreneuriat est pour vous. Cependant, sachez qu'il est important de bien s'entourer, la première raison d'échec autant au niveau du démarrage que de la reprise est le manque de compétence en gestion.

En conclusion, même si reprendre une entreprise comporte plusieurs avantages, elle a ses propres défis. C'est pour cette raison que le **CTEQ** est présent dans chacune des régions du Québec pour aider les repreneurs dans leurs démarches. D'ici 2025, plusieurs occasions d'affaires seront disponibles, assurez-vous d'être prêt.

## Cours ASP Construction

Tous les services de l'**ASP Construction** sont de nouveau offerts.

L'ASP Construction est engagée à mettre en place les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (IN-PQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Inscriptions :

[www.asp-construction.org/formations/ calendrier-des- formations](http://www.asp-construction.org/formations/ calendrier-des- formations)

Pour les demandes de formation pour 12 participants et plus, vous devez acheminer votre demande par courriel à [formation@asp-construction.org](mailto:formation@asp-construction.org) ou communiquer au 514 355-6190 poste 339.

## CCQ - Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

La nouvelle offre de formation 2020-2021 est maintenant disponible. Ne tardez plus à vous inscrire!

La consultation du répertoire est maintenant adaptée aux différentes plates-formes mobiles.

Inscription : services en ligne de la CCQ, [www.fiersetcompetents.com/](http://www.fiersetcompetents.com/) ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction. Conditions d'admission sur le site Internet de la CCQ, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

**145 MILLIONS DE BONNES RAISONS DE RESPECTER LES RÈGLES DANS LA CONSTRUCTION**



La **CONFORMITÉ**, ça compte!

[ccq.org](http://ccq.org)